

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **73 (1937)**

Heft 17 [i.e. 15]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *A propos de la clôture d'un débat.* — VAUD : *Le maître d'école et la politique.* — *Autour d'un proscrit.* — *Société vaudoise de travail manuel.* — *L'éducation de l'articulation.* — GENÈVE : *Pièces de théâtre pour enfants.* — NEUCHÂTEL : *Comité central.* — DIVERS : *Menus propos.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : A. ROULIER : *Education il y a cent ans.* — INFORMATIONS : *La nouvelle loi scolaire en Autriche.* — OPINIONS : Walter FURRER : *Accomplissons-nous tout notre devoir?* — PRATIQUE : LOUIS HAEMMERLI : *Sur l'enseignement musical.* — LECTURES LITTÉRAIRES.

PARTIE CORPORATIVE

A PROPOS DE LA CLOTURE D'UN DÉBAT

La décision de Ch. Grec, rédacteur au *Bulletin*, de clore le débat après la réponse de J. Rochat a soulevé les protestations de Chantrens et de F. Chabloz. En vertu de l'article 17 du règlement, ces protestations ont été soumises au Comité central, agissant comme instance de recours. Ce dernier, après avoir étudié le dossier qui lui était soumis, a conclu qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la décision du rédacteur :

1. Notre collègue Rochat, en représentant la S. P. R. à Lille, est resté sur une prudente réserve, et comme président de notre association n'a en aucune façon engagé la Romande auprès du Syndicat national ; il est ainsi resté dans la lettre et dans l'esprit de nos statuts.

2. Les impressions qu'il en a rapportées, parues dans l'*Educateur* du 30 janvier, sont les impressions personnelles d'un honnête homme qui, ayant assisté aux débats de Lille, a voulu faire entendre à ses collègues un autre son de cloche que celui de la grande presse romande qui a puisé ses informations directement ou indirectement dans la presse de droite française, violemment hostile aux instituteurs et à leur syndicat. Ces impressions ayant suscité les réactions de 24 collègues genevois, ces derniers ont vu leur article publié, et il semble juste de permettre à J. Rochat de leur répondre.

3. Une polémique sur les points précis en discussion paraît inutile, chacun ayant pu se faire une opinion, vu la netteté avec laquelle les idées opposées ont été exprimées.

4. Une polémique générale nous semble actuellement inopportune, et, surtout, elle nous entraînerait si loin — nous avons pour le croire plus que des indices — qu'elle exigerait très vite l'inter-

vention du Comité central pour clore le débat, à un moment où les passions déchaînées rendraient beaucoup plus délicate cette décision.

5. Notre organe souffrant du manque de place, le Comité central estime que nous avons pour l'instant mieux à faire que de nous entre-déchirer. Il fait appel à la sagesse et au bon sens de tous, en considérant l'intérêt de la Romande et il est persuadé que chacun, prochainement, aura l'occasion de donner son opinion.

Pour le Comité central : G. WILLEMEN, président.

Note de la rédaction. — Cette décision sera approuvée par la grande majorité de nos collègues : on nous l'a dit. Par contre, M. Besté, l'un des 24 protestataires, menace « si le silence de *l'Éducateur* devait se prolonger... d'en appeler à la presse ». Libre à lui. D'ailleurs *l'Action nationale* (N° 203, 9 Avril 1937) entretient de nouveau ses lecteurs de « ces Messieurs de *l'Éducateur* », de ce journal « où sévisent l'hypocrisie et la mauvaise foi, sous la plume des Rochat et C^{ie} ». L'ancien président de la S. P. R., qui dirigea avec tant de distinction et de compétence le congrès de La Chaux-de-Fonds, le « nommé Rochat... ce personnage... ce balourd » est joliment malmené dans cet article, qui n'est pas signé. Si l'on appelle cela ouvrir un débat, défendre une cause, nous préférons laisser à d'autres cette façon de procéder : *l'Éducateur* a mieux à faire. C. GREG.

VAUD LE MAÎTRE D'ÉCOLE ET LA POLITIQUE

Lors de la remise des brevets, le 27 mars dernier, à l'École normale, nous avons entendu deux allocutions, l'une de M. Perret, conseiller d'Etat à l'Instruction publique, l'autre de M. Chevallaz, directeur de l'École normale. Nous en extrayons les lignes ci-dessous :

M. Perret parle : « ...Il ne suffit pas aux autorités responsables de savoir les maîtres consciencieux et capables. Il faut encore que nous puissions compter sur leur fidélité absolue aux institutions de notre pays.

» ...Nous n'avons aucune raison de refuser aux instituteurs la liberté de pensée la plus complète, mais à une condition cependant : si la libre conception qu'ils se font de l'organisation désirable de la société les amène à constater un grave désaccord entre leurs désirs et cette opinion moyenne qui, dans un régime démocratique, dirige la politique de l'Etat, qu'ils renoncent loyalement à servir l'Etat.

» ...L'instituteur accomplit une tâche de confiance qui réclame de lui une adhésion sans réticence au but que l'Etat s'est proposé en fondant l'école... Qu'il défende, quand il le juge nécessaire, ses intérêts spirituels et matériels, rien de plus légitime. Ce que nous n'admettrons jamais, ce qu'aucun gouvernement ne pourra supporter, c'est que

l'instituteur agisse en adversaire du régime, en ennemi des institutions de l'Etat... »

M. Chevallaz nous dit :

« ...Dans les pays à régime autoritaire, dans les civilisations où règne la contrainte, on ne demande pas autre chose à l'école que d'enseigner les éléments des connaissances, le credo du régime et la docilité du corps et de l'esprit. L'élite pense pour tous les autres ; elle seule prévoit, décide et agit ; et que les autres soient les bénéficiaires des décisions heureuses ou les victimes des erreurs, l'élite dirigeante est seule responsable. Dans une démocratie, nous sommes tous responsables, parce que nous avons tous une part à la politique du pays. Quelques meneurs peuvent avoir l'ambition d'entraîner à leur suite des hommes qui ne réfléchissent pas trop ; ils sont rares ; la plupart des chefs se rendent compte qu'il faut connaître et persuader qu'il est indispensable de faire appel au jugement et au cœur de chacun.

» C'est ce jugement et ce cœur que vous avez à former ; si notre peuple devenait un troupeau de moutons, incapables d'idées personnelles, d'attitudes indépendantes, vous en seriez les premiers responsables.

» ...Une démocratie est perdue si elle admet l'arrêt de tout progrès social, si elle se borne à la recherche des seuls biens matériels. Une démocratie sans idéal mène directement à la dictature ou à la ruine... La démocratie n'est pas un état de fait, mais un idéal vers lequel nous devons marcher pour plus de justice, de bonté, d'amour.

» ...Chers anciens élèves, si vous réussissez à faire des hommes et des femmes au jugement clair, au cœur ferme et droit, aimant leur pays, vous aurez fait tout votre devoir... »

* * *

La *Feuille d'Avis de Lausanne* et la *Revue*, relatant l'allocution de M. Perret, lui font prononcer la phrase suivante : « L'instituteur n'est pas un ouvrier qui, moyennant un prix convenu, met au service du patron sa capacité professionnelle durant un nombre d'heures exactement compté et reste libre, une fois sa journée faite, de penser et d'agir à son gré dans les limites permises par les lois. » (*Sic.*)

La *Tribune* transcrit une partie du discours sous cette forme : « L'instituteur ne doit pas oublier qu'il est au service de l'école, au service de l'Etat, même si les conceptions de l'équilibre social et politique sont en contradiction avec la règle en vigueur. Il ne peut agir en adversaire du régime... ».

Et voilà comment s'écrit l'histoire en un début d'avril 1937 !

* * *

Somme toute, dans l'époque troublée où nous vivons, le désir de l'autorité est que le corps enseignant soit mêlé le moins possible aux

querelles politiques. Et toutes ces recommandations au régent vaudois : « Il doit..., il ne doit pas..., il faut qu'il sache que..., etc. », sont celles d'un père de famille qui veut faire marcher droit ses enfants, et surtout ses enfants terribles !

Mais alors, il faut que la loi soit la même pour tous. Une certaine affiche couvrit les murs du canton il y a deux ans ; elle demandait la « fermeture du Conseil national » et portait la signature d'un fonctionnaire vaudois ...supérieur. Comment concilier l'obéissance absolue exigée du primaire et l'indulgence plénière accordée « gratuitement » au secondaire dans le domaine précis du respect dû à nos institutions ?...

* * *

Terminons cette revue de printemps par quelques lignes extraites d'un rapport de section sur *l'Ecole et l'Etat* (congrès de la Chaux-de-Fonds) :

« Le salut d'une démocratie comme la nôtre est dans la soumission des âmes à une inspiration supérieure à celle du gouvernement, dans le maintien d'une absolue liberté de jugement et d'opinion. Rappelons-nous que nous devons obéir au gouvernement fidèle aux lois établies, car s'il n'y a plus obéissance, il n'y a plus qu'anarchie. Rappelons-nous aussi que nous sommes maîtres absolus de notre opinion, car l'opinion des hommes à la conscience droite est la force de la nation.

» ...Le gouvernement commet une erreur et une injustice en barbant la route à un homme dont les idées ne sont pas les siennes... Si le gouvernement a quelque chose à garder, c'est avant tout la liberté des consciences. »

(D'après M. B.)

L. Cz.

AUTOUR D'UN PROSCRIT

L'écrivain allemand F. W. Foerster, connu surtout par l'ouvrage intitulé *l'Ecole et le caractère*, a payé son tribut à l'ostracisme néopaïen. Dépossédé de ses biens et de sa nationalité, il s'est réfugié dans le pays du refuge par excellence, notre grande voisine de l'ouest, et il vit en Savoie dans une situation précaire, soutenu par quelques amis et par sa foi en l'œuvre qui est sa vie.

Les *Amis de F. W. Foerster* lancent un appel en sa faveur dans les associations pédagogiques, dans les milieux s'occupant d'éducation, afin de demander une obole, une aide pécuniaire « pour celui qui a travaillé au développement de la personnalité, à l'instauration de la république en Allemagne et à l'entente entre les peuples ». Il faudrait plusieurs milliers de francs, ajoute-t-on, pour que puisse être éditée sa dernière œuvre en préparation et qui résume trente ans de souvenirs, de pensée et d'expérience : *L'Allemagne et l'Europe*.

Cet appel, adressé à M. Chevallaz, directeur de l'École normale, et de là au Comité S. P. V., ne peut nous laisser indifférents. C'est certainement devant un cas pareil que se mesure l'étroitesse d'un régime oppressif, et si chacun rentre en soi-même, il sent ce que représente, pour qui en jouit encore, la liberté d'action et de pensée dans le domaine intellectuel et moral.

Le Comité S. P. V. a fait le geste demandé ; au nom de notre association, il a envoyé une petite somme pour F. W. Foerster. Mais les dons individuels seront des hommages d'autant plus précieux qu'ils viendront de ceux pour qui Foerster fut un animateur, un maître vénéré qui a contribué à la libération de leur pensée et de leur conscience.

Compte de chèques : I. 109 ; Pictet et C^{ie}, Genève (bien spécifier : don pour F. W. Foerster). L. Cz.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE TRAVAIL MANUEL

L'assemblée générale de cette société aura lieu samedi 24 avril, à 14 h. 15, dans le nouveau bâtiment du Collège classique, avenue de Béthusy. — La séance sera suivie d'une causerie avec projections à l'épidiascope sur « L'enseignement individualisé et les fiches scolaires ». — Invitation cordiale à tous.

L'ÉDUCATION DE L'ARTICULATION

Qui se souvient de quelques articles, parus dans l'*Educateur* l'an dernier, mettant en évidence les travaux et expériences de Mme Cantova, ex-institutrice à Aigle, dans le domaine de l'articulation ? Comment ses observations l'ont amenée à retrouver l'origine du langage, comment elle a repéré la forme simple de la plupart des lettres de l'alphabet dans les mouvements et la disposition des muscles buccaux, comment ses recherches et ses observations l'ont mise en rapport avec de savants linguistes, c'est toute une histoire ! Et nous avons le plaisir d'annoncer que ses travaux en la matière vont paraître prochainement aux éditions pédagogiques Decroly.

Voilà pour la théorie. Mais la pratique est l'essence même de notre profession. Et mettre en pratique les remarquables découvertes de Mme Cantova, c'est redonner à l'articulation la place primordiale. Nous n'avons pas là une méthode qui vient en détruire ou en dénigrer une autre, mais un ensemble d'exercices, de mouvements de la bouche, des lèvres, des dents qui, exécutés exactement, corrigent les défauts de langage et, simultanément, les défauts de l'écriture et de ...l'orthographe.

Plusieurs institutrices de Lausanne et environs, quelques étrangères, s'intéressant à l'enseignement, ont suivi cet hiver un cours donné par Mme Cantova pour l'éducation de l'articulation. Tous les

maîtres en tireraient profit, mais spécialement les institutrices des classes montessoriennes et du degré inférieur. Il est question d'organiser un de ces cours à Vevey, dès la rentrée d'avril.

Les collègues désirant à ce sujet de plus amples renseignements peuvent s'adresser à Mlle *Bourl'honne*, *Place Orientale*, *Vevey*.

L. Cz.

GENÈVE PIÈCES DE THÉÂTRE POUR ENFANTS

La section de littérature de l'Institut national genevois avait ouvert, dans le courant de 1936, un concours pour la composition de pièces inédites destinées à la jeunesse de 7 à 15 ans. Adrien Lagier, vice-président de l'U. I. P. G., faisait partie du jury comme représentant de l'Union des Instituteurs. La section littéraire de l'Institut s'est réunie récemment et les résultats du concours ont été proclamés.

Tout d'abord, Mme Honegger-Soravia, fondatrice et animatrice du théâtre du « Cigalon », a traité, en une causerie d'un vif intérêt, le sujet mal connu du théâtre d'enfants.

Puis Mme Cuchet-Albaret, présidente de la section de littérature, donna lecture du rapport concernant le concours d'art dramatique de la pièce « Jeunesse ».

Sur dix-neuf manuscrits, cinq ont été retenus par le jury.

Il n'a pas été distribué de premier prix. Ont obtenu : un deuxième prix (100 fr.), Mlle Laure Choisy, pour une comédie intitulée *Mouche* ; deux troisièmes prix *ex aequo* (60 fr. chacun), Mme Wiblé-Gaillard pour une pièce *Floresca rend des services*, et M. Paul Charmont pour *Robert détective* ; un accessit (40 fr.), M. Jean Troesch, pour *Le bel anniversaire* ; Mme Raymonde Weber obtient une mention hors concours pour *Monseigneur reçoit*.

L'initiative de l'Institut national genevois est fort heureuse et les résultats méritent d'être soulignés. Ce premier concours a prouvé que le problème du théâtre d'enfants, trop souvent banal et conventionnel, n'a pas encore trouvé la forme qui lui convient.

Nos remerciements à l'Institut national et nos félicitations aux lauréats.

C. D.

NEUCHÂTEL COMITÉ CENTRAL

Dans sa séance du samedi 3 avril, le Comité central a pris connaissance d'une requête que le comité du Fonds scolaire adressera au Grand Conseil en vue d'obtenir une allocation plus forte des pouvoirs publics, ce qui permettrait de diminuer la surprime qui sera prélevée sur la haute-paie, à raison de 5 %. Ce supplément d'allocation ne représente en définitive qu'une partie du préjudice causé au Fonds

scolaire par les suppressions de classes ; il n'est pas équitable d'en faire supporter les conséquences par les assurés. La requête s'élève en outre contre certaines accusations dont le Comité du Fonds a été l'objet et qui sont en partie cause des remaniements que subira l'administration du Fonds.

Conformément au mandat reçu par l'assemblée des délégués, le C. C. appuiera cette requête qui est accompagnée d'une déclaration de l'expert fixant que la régression de la surprime pourra être de 2 % si l'allocation supplémentaire est de 5000 fr., de 3 % si ce supplément est de 10 000 fr., de 4 % s'il est de 14 000 fr. Un supplément de 18 000 fr. permettrait d'annuler la surprime. Le C. C. arrête les termes de la lettre qu'il adressera au Grand Conseil sur projet présenté par son bureau. Puis diverses mesures sont prises en vue d'assurer quelque efficacité à sa démarche.

En date du 20 mars, le C. C. a reçu un volumineux dossier qui lui a été adressé par le groupe dissident des assurés et pensionnaires du Fonds. Au dire de ces derniers, il y aurait dans les pièces fournies des arguments précis permettant de conclure que les institutrices, les jeunes assurés et les invalides ont été injustement traités dans le projet de réorganisation du Fonds. Le C. C. étant prié de revoir toute la question examine de près la documentation qui lui a été remise. Il constate tout d'abord l'absence complète de preuves en ce qui concerne les jeunes assurés et les invalides. Quant à la thèse relative à la situation des institutrices, elle repose sur des bases parfois fausses, des comparaisons erronées, des approximations au lieu de calculs précis, des probabilités, des contradictions. Rien ne permet au C. C. de se rallier aux conclusions des requérants.

* * *

La question de la représentation des institutrices au C. C. a retenu aussi très longuement l'attention de nos dirigeants. Le texte des articles statutaires à réviser est d'abord adopté. Il sera soumis aux sections avec une circulaire dont la rédaction définitive est renvoyée aux soins du Bureau qui soumettra son projet dans une prochaine séance. Les sections auront à se prononcer entre le maintien du statu quo que préconise le C. C. et les nouvelles mesures qui répondent aux vœux formulés par l'assemblée générale du 5 décembre dernier.

Une motion tendant à prolonger la scolarité obligatoire a été déposée sur le bureau du Grand Conseil par M. Gaston Schelling, député de La Chaux-de-Fonds. Le motionnaire aurait désiré obtenir l'appui de notre association. Notre comité ne peut se prononcer sans être en possession du texte de la motion. Il croit que celle-ci ralliera l'opinion générale des membres de la S.P.N. ; mais il faudrait évidemment procéder à une consultation. En retardant l'âge de sortie de

l'école, on diminuerait le nombre des jeunes gens sans occupation et on éviterait que les entrées en apprentissage ne se fassent de trop bonne heure, ce qui est souvent préjudiciable à la santé. On mettrait aussi un frein aux suppressions de classes. Le C. C. maintient son appui au motionnaire sans engager pour autant l'opinion de notre association.

Le contrat d'assurance-accidents avec La Neuchâteloise arrive à échéance. A l'occasion de son renouvellement, il y aura lieu de fixer les conditions auxquelles les membres qui ont quitté l'enseignement peuvent rester au bénéfice de l'assurance.

La section du Locle désire accorder aux porteurs du brevet qui n'ont pas d'emploi le droit de se faire agréer dans la S.P.N. en qualité de membres auxiliaires jusqu'au moment où ils seront titularisés.

On comprend tout l'intérêt qu'il y a pour notre société de nouer, le plus tôt possible, des relations avec les futurs membres de l'enseignement. Le C. C. fait droit à la demande de la section du Locle.

J.-Ed. M.

DIVERS **MENUS PROPOS : ÉCLAIRER SA LANTERNE**

On éprouve toujours quelque surprise, et désagréable, au cours d'une discussion, à voir la difficulté qu'ont les gens à se mettre d'accord, la répulsion qu'ils manifestent à abandonner leurs idées et leurs points de vue pour se rallier aux idées et aux points de vue des autres, répulsion d'autant plus vive chez certains qu'ils connaissent moins le sujet en litige. Les discussions politiques fournissent là-dessus maints témoignages. Encore, dans ce domaine, les questions sont-elles si étendues, si complexes, si nombreuses, qu'on ne saurait demander à un orateur ordinaire de connaître à fond tous les problèmes qu'il envisage, et moins encore à ceux qui l'écoutent. Raison pourquoi il est dans l'ordre que les discoureurs lancent des « énormités », fassent bonne mesure aux sottises, et que les auditeurs acceptent sans broncher. Mais si l'on pénètre dans des domaines plus étroits, apanages des spécialistes, surprise pareille : ceux qui discutent et affirment ne connaissent pas toujours les choses dont ils parlent. Toutes les fois qu'un problème vient en discussion, des gens se lèvent qui tout de go, sans étude ni réflexion, prétendent donner leur avis et se faire entendre. Ou bien ils se cantonnent dans des généralités vagues, banales, qui peuvent s'appliquer à tous les problèmes analogues ; ou bien ils se perdent dans des détails de rien, dans des « à-côté » insignifiants ; ou bien ils profèrent des erreurs grossières. Et l'on s'étonne que des gens dits qualifiés malmènent si vigoureusement le bon sens ou la vérité.

Connaître les choses dont on discute, savoir brider sa langue, patienter, se renseigner, se documenter sérieusement, c'est la conduite raisonnable. Mais il faut d'abord résister à soi-même, à l'envie si forte de dire son mot, de tenir son rang, de se faire valoir. Résistance difficile, tant est vive la poussée intérieure. Beaucoup parlent pour parler, n'ayant jamais songé à éclairer leur lanterne. Et peut-être n'ont-ils pas de lanterne.

G. URIOT.

(*Journal des Instituteurs et Institutrices*. Communiqué par Ad. L.)

PARTIE PÉDAGOGIQUE

EDUCATION IL Y A CENT ANS

Louis-Philippe, le roi bourgeois, aimait à rappeler à ses enfants et à ses proches ses souvenirs d'enfance et de prime jeunesse. On sait que son père, Philippe-Egalité, avait confié l'éducation de ses nombreux enfants à la comtesse de Genlis, qui se montra d'une extrême sévérité. Louis-Philippe, pas plus que ses frères et sœur, ne devait l'oublier.

« Elle nous a élevés avec férocité, disait le roi. (Victor Hugo : « Choses vues ».) Levés à six heures du matin, hiver comme été, nourris de lait, de viande rôtie et de pain, jamais une friandise, jamais une sucrerie, force travail, pas de plaisir. C'est elle qui m'a habitué à coucher sur des planches. Elle m'a fait apprendre une foule de choses manuelles ; je sais, grâce à elle, un peu faire tous les métiers, y compris le métier de *frater*. Je soigne un homme comme Figaro. Je suis menuisier, palefrenier, maçon, forgeron... Elle était systématique et sévère. Tout petit, j'en avais peur ; j'étais un garçon faible, paresseux et poltron ; j'avais peur des souris ! Elle fit de moi un homme assez hardi et qui a du cœur. » (Louis-Philippe, alors duc de Chartres, se distingua en effet à Valmy, où il reçut le baptême du feu, et à Jemmapes, où il fit preuve du plus grand courage.)

Mme de Genlis n'entendait pas qu'on négligeât l'emploi des plus petits moments. Le travail de la journée était minutieusement réglé, de six heures à vingt-deux heures. Elle a pour l'étude des langues une méthode pratique, et obtient des résultats étonnants : Le matin, raconte Jules Bertaut dans son très intéressant ouvrage : « Le roi bourgeois, Louis-Philippe intime », (Grasset, Paris 1936), on aura de longues conférences sur la botanique avec le jardinier, qui parle l'allemand, et l'on se servira de cette langue pendant le déjeuner. A la promenade de l'après-midi, ce sera le maître d'anglais qui dirigera la conversation. Au souper, on s'entretiendra en italien, et l'on aura dans la soirée des notions d'espagnol.

Et le duc d'Orléans (Louis-Philippe avait pris ce titre à la mort de son père) remarque que cette éducation lui a réussi, puisque, dit-il, à douze ans je parlais quatre langues et que je connais aussi bien l'anglais que le français.

Sans négliger les humanités, Mme de Genlis s'attache surtout au côté pratique des choses. Passionnée de sciences, elle entend que ses élèves connaissent les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle. Elle les initie à la botanique en leur donnant à cultiver de petits jardins, et c'est au moyen de constructions en bois qu'elle leur enseigne l'architecture. Son programme comporte plusieurs heures

de gymnastique par jour : hisser des poids au moyen d'une corde et d'une poulie, marcher en portant de lourds fardeaux ; courses de vitesse, natation, etc. Pas de maniement d'armes, pas de parties de chasse ; ce sont là exercices qui peuvent inciter à la guerre. Que ses élèves se mêlent au peuple, aux ouvriers, qu'ils visitent les ateliers où l'on fabrique les épingles, les commerçants, qui leur apprendront comment se font le vinaigre et la moutarde...

On reconnaît là les idées de Rousseau et de Pestalozzi, bien que Mme de Genlis se dît disciple de Fénelon. Et l'on trouvera sans doute que cette femme « enseignante », comme dit Sainte-Beuve, avait un programme terriblement chargé. Mais il faut convenir que sur bien des points, il était excellent. Cette éducation pratique fit des élèves qu'on avait confiés à Mme de Genlis des hommes débrouillards. Louis-Philippe en particulier saura se tirer d'affaire quand l'heure des épreuves sonnera pour lui et les siens et il pourra s'écrier : « Bénie soit Mme de Genlis de m'avoir appris tant de choses... »

* * *

Parmi ces choses se trouvaient les mathématiques, la géographie et les langues. C'est pourquoi Louis-Philippe d'Orléans pourra les enseigner à son tour, quand, chassé de France, et démuné d'argent, il se cachera en Suisse sous un faux nom et devra se chercher un gagne-pain.

Il a heureusement pour protecteur le général de Montesquiou, émigré comme lui. Le général est resté en relations avec un nommé Jost, qui avait longtemps servi en France et qui dirige en ce moment un institut à Reichenau (Grisons). Montesquiou recommande le jeune prince à l'ancien militaire devenu pédagogue, en lui faisant promettre la discrétion. C'est ainsi que Louis-Philippe d'Orléans devient professeur en Suisse.

Il a sa chambre dans le collège, qu'on appelle « le château », un mobilier des plus simples et des draps de lit qu'il trouve bien étroits, des « mouchoirs de poche ». La nourriture frugale ne lui convient pas toujours et il préfère parfois se contenter d'un quignon de pain sec. Mais, somme toute, il gardera un agréable souvenir de son séjour à Reichenau, et, devenu roi des Français, il prendra plaisir à faire revivre cet épisode de sa vie.

On raconte qu'il avait toujours les poches pleines de tomates, dont il raffolait. Il s'en servait aussi pour démontrer à ses élèves le mouvement de rotation de la terre et la succession des jours et des nuits.

Un jour qu'il avait dû renvoyer un écolier paresseux, la mère de l'expulsé s'en vint implorer la grâce de son fils. Le professeur ne voulut rien entendre. Mais, en reconduisant la visiteuse, il aperçut

dans l'antichambre un panier rempli de pommes d'amour, que la paysanne y avait déposé en entrant. Et le prince de s'écrier :

— Qu'est-ce ? Des tomates !

Et il s'en approcha. La femme s'empressa de lui en offrir : Aussitôt le professeur se radoucit. Il garda les tomates et reprit l'écolier.

A. ROULIER.

INFORMATIONS

LA NOUVELLE LOI SCOLAIRE EN AUTRICHE

Le 1^{er} juillet 1937 est entrée en vigueur, en Autriche, une loi concernant la formation des maîtres et maîtresses d'école. Les souhaits qu'avaient exprimés à ce sujet les associations professionnelles se résumaient à deux ; le premier concernait la prise en charge par l'Etat de la formation des instituteurs, le second, la formation universitaire des maîtres. Aucune de ces deux demandes n'a été acceptée.

Le paragraphe 18 de la loi est rédigé comme suit :

1. Les écoles normales (Lehrerakademien) reconnues par l'Etat sont officielles.

2. Dans le Burgenland les écoles normales des églises ou sociétés religieuses reconnues par la loi comme celles des ordres et congrégations de l'Eglise catholique sont des établissements officiels.

3. Dans les autres contrées et dans la ville de Vienne, les écoles normales, organisées et dirigées par l'Eglise catholique, ses ordres et congrégations, sous réserve de l'observation des dispositions de la loi scolaire, ...possèdent les droits d'un établissement officiel.

Actuellement, on compte en Autriche 17 écoles normales masculines, dont 10 établissements officiels et 7 privés et 19 écoles normales féminines, dont 5 officielles et 14 privées. Tous ces établissements, sauf un, seront désormais officiels.

Jusqu'ici les maîtres devaient subir deux examens l'un dans l'établissement où ils avaient étudié (Reikprüfung), l'autre devant une commission officielle (Lehrbefähigungsprüfung). Selon la nouvelle loi, ces deux examens sont remplacés par un seul, devant une commission formée exclusivement de membres pris en dehors du corps enseignant de l'école normale.

Quant à la formation universitaire du corps enseignant, il n'en est plus question. Entrent à l'école normale les élèves ayant accompli leur huitième année d'école (14 ans). Ils y restent 6 années. L'examen de sortie donne le droit de s'inscrire à la faculté de philosophie « dans la mesure fixée par l'ordonnance ».

Le journal des instituteurs autrichiens écrit au sujet de cette loi : « Le corps enseignant comprenait que ses deux principales demandes ne pussent être entièrement admises, mais il est profondément et

cruellement déçu. Dans son désir d'atteindre au plus haut pour sa patrie et pour son peuple, fort de son expérience et de ses observations, il a présenté ses deux grandes revendications avec confiance et optimisme. Il se trouve maintenant devant une solution qui ne prévoit ni « étatisation » (Verstaatlichung) ni culture universitaire des maîtres. Le nom de Lehrerakademien ne remplace pas ce que la loi ne donne pas. Avec cette loi le corps enseignant autrichien doit ensevelir ses vœux et revendications concernant sa formation professionnelle.»

(D'un article de la Schweiz. Lehrerzeitung du 19 mars 1937. Traduit par R. J.)

OPINIONS ACCOMPLISSONS-NOUS TOUT NOTRE DEVOIR ?

Tel est le titre d'un article paru dans la « Schweizerische Lehrerzeitung » du 19 février 1937, dont nous traduisons ci-dessous quelques passages.

Dans un état démocratique, le corps enseignant assume, parce qu'il se consacre à l'éducation et à la formation de la jeunesse, une responsabilité maximale dans la préparation du peuple à la vie...

Comme dépositaires de la culture de notre nation, nous ne devons pas seulement transmettre un héritage, mais aussi préparer un avenir. Et cette tâche, nous ne l'accomplissons pas seulement en obéissant à un idéal de culture humaine ; il faut (ist geboten) aussi que nous soyons au service des puissances historiques de notre temps ! C'est seulement alors que nous pourrons, dans nos écoles, collaborer véritablement à la formation du peuple, pour qu'en dépit des conditions sociales et économiques, naisse une nouvelle communauté populaire (Volksgemeinschaft)....

L'auteur remarque ensuite que le travail dans les conférences officielles de maîtres est strictement limité à des observations sur les procédés d'enseignement. Travail louable :

Mais l'exclusivisme de cette activité renforce le soupçon que le corps enseignant ne s'y livre si totalement que par crainte devant le danger de toute discussion sur les conditions culturelles de notre travail scolaire et de nos écoles... On ne veut en aucun cas attirer sur soi et sur l'école la méfiance ou même la colère des partis politiques et l'on espère aussi éviter toute scission apparente dans le corps enseignant...

En Suisse, dans le domaine de l'éducation, de pressantes décisions doivent être prises et si les associations ou leurs représentants ne les prennent pas ou n'y participent pas, d'autres en prendront le droit, d'autres corporations s'en feront un devoir et nous pourrions une nuit, même dans notre pays démocratique de libres maîtres

d'école, nous trouver abaissés au rang de serviles valets d'école (Schulknecht).

Relatant la fondation à Aarau d'une : « Nationale Wehraktion zur Förderung der geistigen Wehrbereitschaft des Volkes und der körperlichen Ertüchtigung der Jugend », à laquelle participent 12 sociétés militaires, confessionnelles et culturelles, l'auteur poursuit :

...Mais personne ne paraît songer à la collaboration d'associations d'instituteurs, bien que celles-ci semblent être qualifiées, en première ligne, vu l'aspect pédagogique d'un tel travail éducatif. Voilà où nous ont amené notre timidité et notre prudence dans la neutralité.

...Nous ne devons pas abandonner les décisions concernant la politique scolaire à des politiciens de métier ou aux ecclésiastiques, ou bien nous en remettre soit aux partis, soit aux représentants des associations, accablés de travail.

Aussi longtemps que le maître d'école du village le plus reculé ne se considérera pas comme directement responsable de tout ce qui survient dans la province pédagogique de notre pays, aussi longtemps manquera l'esprit qui rend vivant... Walter FURRER.

PRATIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (Précisions.)

Je sais gré infiniment à M. Mathil, inspecteur de l'Enseignement du chant à Genève, de m'avoir rendu attentif au fait que mon article : « Du Solfège harmonique » paru dans le N° du 3 février de l'*Educateur*, marque, sur un point, une imprécision. Il m'est donc agréable d'apporter aujourd'hui un complément d'explications.

En parlant de mon enseignement au Conservatoire, j'ai cherché à montrer, — tout en restant sur le plan de l'enseignement à l'école primaire, — comment les déficiences au point de vue auditif constatées chez la plupart des élèves du Conservatoire m'ont conduit à utiliser, pour le solfège, des exercices qui, jusqu'ici, étaient destinés aux leçons de dictées musicales.

La question du *développement* du sens auditif musical préoccupe actuellement et à juste titre les pédagogues. Pour la documentation, qu'on me permette de rappeler ce qu'a dit André Gédalge :¹ « Il est utile d'envisager l'audition de 3, puis de 4 sons simultanés et d'acquérir par cette étude la notion de l'harmonie élémentaire des sons » ; que Maurice Chevet, inspecteur de l'Enseignement du chant à Paris, dans ses « *tests-exercices* »² s'attache à déceler chez les élèves

¹ A. Gédalge : *L'enseignement de la musique par l'éducation méthodique de l'oreille*, Paris, Librairie Gédalge.

² Bulletin mensuel de la Société Alf. Binet, N°s 300-301.

leurs aptitudes à percevoir la simultanéité des sons ; que Mlle Mangeot s'applique à développer « le sens visuel » dans la lecture des accords ; que, plus près de nous, M. Edgar Willems consacre dans les « Feuilletts »¹ plusieurs articles sur les facultés de « perception auditive » ; que M. Roger Vuataz, dans le journal « Le Radio » signale l'insuffisance, dans l'enseignement traditionnel, du développement des sensations auditives ; que M. Ch. Mayor, dans son « Traité de chant choral »² résout, pour les adultes, le problème du solfège harmonique et que M. Mathil, lui aussi, apporte par des exemples judicieusement présentés, une contribution très précieuse.

Ainsi donc, sur ce point spécial, l'accord semble être parfait entre les pédagogues.

En musique, aussi bien que dans toutes les autres activités scolaires, il convient de ramener l'enseignement à la simple leçon de choses, qui consiste à mettre l'enfant en présence du fait, à provoquer ses observations et à l'amener, par des questions bien posées, à des définitions précises. Voilà pourquoi je pense que la différenciation entre la tierce majeure et la tierce mineure, entre l'accord *parfait* majeur et l'accord parfait mineur, ne doit être envisagée qu'au moment où l'on aborde le mode mineur. Jusque-là, seul, le plaisir esthétique musical éprouvé par les élèves dans la réalisation des accords parfaits, majeurs ou mineurs est à considérer.

Les possibilités des exercices tout à la fois rythmiques, mélodiques et harmoniques dont, à la demande de plusieurs collègues, je donne ci-dessous quelques exemples encore, sont diverses ; je signale en particulier celle qui consiste à demander aux élèves de déterminer la nature de l'accord qu'il convient de placer à l'endroit précis du contour mélodique que j'ai marqué d'un astérisque. H. L.

Quelques exemples :

Two musical examples, A and B, are presented. Example A is in 2/4 time and consists of two staves. The first staff has a treble clef and a dynamic marking of *p*. The second staff has a treble clef and dynamic markings of *p*, *cresc.*, and *f*. Example B is in 3/4 time and also consists of two staves. The first staff has a treble clef and dynamic markings of *p* and *mf*. The second staff has a treble clef and dynamic markings of *cresc.* and *f*. In both examples, specific notes in the melodic lines are marked with an asterisk to indicate where the student should determine the nature of the chord.

¹ Organe de la Société pédagogique suisse de musique.

² Ch. Mayor : *Traité de chant choral*, Lausanne, Ed. Fœtisch frères S. A.

C *Allegretto*
mf (*) (*) *mf*

D *Andante*
mf (*) (*) *mf*

cresc. (*) (*) *p*

E *Modéré*
mf *mf*

N. B. — Ce dernier exercice peut être transcrit en sol majeur ou en la mineur (avec sol dièze).

LOUIS HÄMMERLI.

LECTURE LITTÉRAIRE PRINTEMPS

On touchait à la fin d'avril, et déjà le printemps avait jonché partout ses humides fleurs. Déjà il y avait eu de ces journées où le tiède soleil, que strie parfois une pluie molle, réveille les énergies de la terre et répand tour à tour dans l'âme acide des prairies, les parfums d'une haie d'aubépine, ou cette odeur que les bourgeons des peupliers pleurent avec leur sève. Mais à pénétrer brusquement

sous les froids et sombres vernes d'une rive, là croissent dans la vase, le long des eaux, ces herbes lourdes qui sentent la menthe et la fièvre, l'été venu, quand les écrase le pied nu d'un baigneur.

J. P. Toulet : *Tendres Ménages*. Le Divan.

ARBRES

Les pommiers avaient ouvert au soleil leur robuste corolle, frangée de carmin ; les cerisiers laissaient tomber autour d'eux les débris des couronnes nuptiales et partout, dans les bois, le peuple des herbes appelait le peuple des insectes.

Sous les pas, l'anémone étoilait les tertres barbus, les boutons d'or en larges plaques revêtaient les berges du ruisseau ; les iris penchaient sous les libellules, la cardamine ombrait de mauve les lieux humides, et, sur la voûte des arbres, les têtes jaunes des érables se balançaient comme de vastes encensoirs. Les ormes secouaient leurs samares sur les routes ; les chatons des noisetiers blondissaient dans la lumière. Tout se dressait, frémissant, vers le ciel.

G. Maurière : *A la gloire de la Terre*. Dunod.

AUBADE MATINALE

Quatre hectares d'oiseaux qui chantent, c'est de quoi réveiller du plus profond néant. Foule de petites voix, la chorale du parc de mai sortait d'un long mystère. Un merle plus proche dominait, qui se gorgeait de ses vocalises avec tant d'emphase que Réale entr'ouvrit les yeux sans savoir encore pourquoi. Ainsi l'aurore chantante l'invitait-elle chaque jour tant que durait le printemps.

Par la fenêtre qu'elle a ouverte, entre une rivière de bruit. C'est la joie de ces oiseaux qui ne se tairont qu'au crépuscule. On dirait qu'à chaque branche il en est autant que de feuilles. Ils se font entendre sans se laisser voir, et c'est une des plus charmantes féeries du printemps. (L. Delarue-Mardrus : *Chénevieil*. Férenczi, édit.)

AU PRINTEMPS

Au printemps, on est un peu fou.
Toutes les fenêtres sont claires,
Les prés sont pleins de primevères,
On voit des nouveautés partout.

Oh ! regarde ! Une feuille verte !
Ses feuilles sortent de l'étui !
Une tulipe s'est ouverte...
Ce soir, il ne fera pas nuit.

Les oiseaux chantent à tue-tête,
Et tous les enfants sont contents.
On dirait que c'est une fête...
— Ah ! que c'est joli, le printemps !

L. DELARUE-MARDRUS.

TOUT POUR L'ÉCOLE

LIVRES ET MATÉRIEL SCOLAIRE

La LIBRAIRIE PAYOT rappelle au personnel enseignant qu'elle peut lui livrer les ouvrages et le matériel scolaire dont il a besoin avec la remise d'usage de 5 % accordée au personnel enseignant, aux établissements scolaires, pensionnats et instituts.

PAPETERIE PAYOT

15, RUE SAINT-FRANÇOIS

TOUS ARTICLES DE PAPETERIE

Institut pour jeunes gens

“Felsenegg”, ZUGERBERG 1000 m. s. m.

Tous les degrés. Cours de langues modernes avec diplômes de l'Etat ;
diplôme commercial. Baccalauréats. Situation magnifique. Sports.
Demi-heure de Zurich. Prospectus. Juillet-septembre : Cours de vacances.

L'ALLEMAND à l'École Tamé, Baden 57. Cours de toute durée, à toute époque et pour tous. Prép. examens emplois fédéraux en 3 mois, Dipl. langues et commerce en 3 et 6 mois

MARIAGE Jeune fille de bonne famille, présentant bien, distinguée, très honnête, désire rencontrer Monsieur cultivé, toute moralité, ayant situation stable assurée. Ecrire sous chiffre G. 5640 L. à Case postale 24050, Lausanne.

ECHANGE

On cherche à placer en échange, jeune garçon de 14 ans, contre garçon du même âge, dans bonne famille.

Offres à F. Hartmann, Zürich, Scheffelstrasse 23.

Aubépines 29

Proximité Ecole de Commerce, collège de Beaulieu, 2 beaux 5 pièces, bonne, hall, confort, central local, soleil, jardin.

Offres : M. Ballif-Cevy, institutrice émérite, Rolle.

POMPE ROTATIVE A HUILE

actionnée à la main

Le maniement extrêmement facile et la réussite certaine et rapide de toutes les expériences avec disque de la pompe à air sont les caractéristiques de notre nouvelle pompe. Les vides atteints sont bien supérieurs à ceux que l'on obtient par les pompes à pistons. Hémisphère de Magdebourg vidée en une demi-minute. Demandez prospectus.

CARL KIRCHNER, BERNE La maison des appareils de qualité

A vendre Moto Panther

avec side, modèle 31, 600 cc. Très peu roulé, parfait état. S'adresser collègue L. Dunand, école du Grütli, Genève.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR	BULLETIN
ALB. RUDHARDT	CH. GREC
GENÈVE, rue des Pénates, 3	VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 — Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.—. ÉTRANGER : FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique

COURSES D'ÉCOLES ET DE SOCIÉTÉS

On revient toujours sur le *M. O. B.*
parce qu'il dessert une région riche en

butts de courses variés

Tarifs très réduits. — Facilités pour trains spéciaux.
Renseignez-vous auprès de la Direction M. O. B., Montreux.

LAUSANNE

GRANDES ET PETITES SALLES **BUFFET DE LA GARE C.F.F.**
Prix spéciaux pour courses d'écoles. André Oyex

CHEMIN DE FER MARTIGNY - ORSIÈRES

Butts de courses nombreux et variés :
Champex, Val Ferret, Grand Saint-
Bernard, Vallée de Bagnes, etc. Taxes
réduites pour sociétés et écoles.

Autocars pour excursions dès les gares de Sembrancher et d'Orsières
Renseignements et conditions à la Direction du chemin de fer M.-O., à Martigny-Bourg
(Téléphone : Martigny N° 61.070)

Les Tramways Lausannois JORAT

accordent des réductions importantes aux
écoles, sociétés et groupes, sur les lignes
de **Montheron** et du **Jorat** (lignes 20,
21, 22, 23). Belles forêts. Vue superbe.
Sites et promenades pittoresques. Rensei-
gnements à la Direction. Téléph. **33.141.**

LA GRUYÈRE

**But de courses pour sociétés
et écoles**

Billet collectif à prix réduit au départ de toutes les stations C. F. F. **Grandes faci-
lités pour trains spéciaux.** Services d'autocars pour excursions dans toutes les
directions. Prière de s'adresser à la Direction des Chemins de fer électriques de la
Gruyère à Bulle. Téléphone 85.

LAC BETAUD

s. DIABLERETS
(Alt. 1705) Tél. 43

à 25 minutes du COL DU PILLON

Vin d'Aigle — Restauration — Pension — Thé, café, chocolat — Articles souvenirs
Course idéale pour écoles — Rendez-vous pour tous promeneurs — Chambres
Ouverture au début de juin. Avant, s'adr. au propr. : F. MAISON, « La Chapelle », Aigle.